



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **COMMUNE DE PIERREFONTAINE-LES-VARANS**

#### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

La demande d'enregistrement présentée par la société JMP pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (remblaiement d'une ancienne carrière) sur la commune de Pierrefontaine-les-Varans (section A - parcelle 402 pour partie), fera l'objet d'une consultation du public **du 27 mars 2023 au 24 avril 2023 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2760-3 : installation de stockage de déchets inertes – le volume total est de 35 000 m<sup>3</sup> soit 72 000 t – le volume moyen prévisionnel d'accueil est de 3000 t/an et la quantité maximale admise est de 10 000 t/an – durée d'exploitation de 25 ans dont 1 an pour finaliser le réaménagement) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Pierrefontaine-les-Varans et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés sous réserves de dispositions particulières :

**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30.**

Pour se rendre en mairie de Pierrefontaine-les-Varans, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex


- par voie électronique : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler : Consultation JMP)

- à l'aide du formulaire en ligne : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur

  
Cyril THEILLET